

publié le 6
juillet 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2539_CC

**AMENAGEMENT VOIRIE (RUE NOTRE DAME ET
PARKING)**

DU 7 JUILLET 2022 AU 15 OCTOBRE 2022

**RUE MARECHAL FOCH ET ENTREE PARKING
NOTRE DAME-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de EUROVIA et-Bouygues Energie
et Services pour le compte de la mairie de
Cherbourg en Cotentin en date du 5 JUILLET
2022-
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

**DU 7 JUILLET 2022 AU 15 OCTOBRE 2022-
HORS ALEAS DE CHANTIER OU INTEMPERIES**

**ARTICLE 1^{er}- RUE MARECHAL FOCH - ET L'ENTREE DU PARKING NOTRE DAME (COTE IMPASSE
TERRIER) Plan Joint en Annexe-**

A- La rue Maréchal Foch (partie comprise entre l'impasse Terrier et le Quai Alexandre III) sera mise en double sens de circulation pour les travaux et riverains uniquement- le temps des opérations avec signalisation adéquate mise en place par l'entreprise Eurovia.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Les places de livraison seront neutralisées, le temps des opérations-

B- L'entrée du parking Notre Dame (côté impasse Leterrier et Maréchal Foch) sera fermée, le temps des opérations du 7 Juillet 2022 au 15 Octobre 2022.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Numéro SIRET entreprise : 552 061 731 000 97

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par EUROVIA (40 Route de St-Lô 50190 PERIERS -), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 6 juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

